

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 août 2016

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.
Mme LIEGEOIS et LUMEN, Echevins.
MM PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD et SCULIER, MM COENEN
et BAUDUIN, M. LIMBOURG, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS.
Mme KOWALSKA, Directrice générale ff.

Excusé : MM STREBELLE et FORTEZ.

Mme LE MAIRE arrive à 20h50 quand l'ordre du jour est épuisé.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 – Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016.

Vote	10 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

**2. OBJET : Intercommunale I.G.R.E.T.E.C - Taxe communale sur la force motrice -
Convention de collaboration - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C dans
le cadre de la relation « in house » pour le contrôle de la taxe sur la force
motrice et son recensement - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune de Brugelette à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes,
Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal
(18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel « les contrats
entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés
publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour

effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence » ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, « les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement » (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas

prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;

- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridiques (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Brugelette peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que la Commune dans le cadre de l'établissement de la taxe sur la force motrice et de la détermination des exonérations prévues par la législation est amenée à contrôler l'assiette imposable et que l'intercommunale dispose de personnel qualifié pour réaliser cette mission ;

Considérant que la mission consiste en un contrôle des déclarations et des activités des entreprises relatives à la taxe sur la force motrice sur base de la législation actualisée en la matière et du règlement établi par la Commune ;

Considérant que ce contrôle permet à la Commune de Brugelette :

- d'établir l'assiette imposable dans le cadre de la taxe sur la force motrice ;
- de déterminer la puissance exonérée dans le cadre du Plan Marshall ;

Considérant que la mission s'exerce soit dans le cadre :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils ;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la commune car IGRETEC n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe ;
- d'un contrôle permanent, dont les activités des sociétés contrôlées sont suivies annuellement et de façon régulière ;
- d'un contrôle unique, dénommé « omnium », où les activités des sociétés sont contrôlées à un moment déterminé sur base d'une déclaration ;
- d'une combinaison des différentes formules de mission précitées, dénommée « contrôles Mixtes ».

Considérant qu'à l'issue de sa mission de contrôle un rapport, reprenant les éléments taxables et non taxables, est établi par IGRETEC et qu'une réunion est organisée avec l'Associé afin de présenter ce rapport ;

Considérant que la taxation d'office ne peut se fonder sur ce seul rapport établi par IGRETEC mais doit faire l'objet d'une délibération de notre Commune ; que, de plus, selon les dispositions de l'article 346 du CIR, il revient à la Commune, en cas de taxation d'office, d'établir un avis rectificatif laissant le temps au contribuable de faire valoir ses observations dans un délai d'un mois à dater de la réception ;

Considérant que, conformément à l'article 7 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'autorité habilitée à arrêter les rôles assermentera les membres du personnel d'IGRETEC mis à disposition pour ces missions, et les désignera en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice ;

Considérant le contrat intitulé « convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Commune de Brugelette » reprenant, pour la mission : l'objet, la description, la planification et les honoraires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la « convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Commune de Brugelette » réputée faire partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : de confier à I.G.R.E.T.E.C, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, les missions :

- d'une révision du règlement relatif à la taxe sur la force motrice qui consiste à contrôler ledit règlement et à formuler à la commune une proposition d'amélioration, si nécessaire, en vue d'éviter toute interprétation équivoque de la part des déclarants ou de leurs conseils ;
- d'un contrôle détaillé des installations. Cette mission est qualifiée de « sans risque » dans le chef de la Commune car I.G.R.E.T.E.C n'est rémunéré que sur la plus-value éventuelle du produit de la taxe

Article 3 : la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Taxation ;

- au service Comptabilité ;
- à I.G.R.E.T.E.C ;
- au Secretariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier COENEN : qui est exactement concerné par cette taxe communale ? Toutes les entreprises présentes sur le territoire ?

Monsieur le Président André DESMARLIÈRES : oui, absolument. Autant les petites et moyennes entreprises que les indépendants.

3. OBJET : Opération de Développement rural/Agenda 21 local – Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Démission et désignation de 5 représentants de la population.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à candidature, 52 candidatures étaient recevables pour les représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en date du 3 juin 2014 de désigner 52 représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural ;

Membres effectifs				Membres suppléants			
	Prénom	Nom	Domicile		Prénom	Nom	Domicile
1	Pierre	DELCAMBRE	Cambron-Casteau	1	Denis	MAYEUR	Mévergnies
2	Pierre	FASBENDER	Attre	2	Cindy	SIRAUT	Attre

3	Michel	NIEZEN	Brugelette	3	Steffen	PATZWahl	Cambron-Casteau
4	Christian	DETEZ	Attre	4	Thérèse	D'HAUFAYT	Attre
5	Thierry	WATTIEZ	Cambron-Casteau	5	David	DIEU	Brugelette
6	Aurélié	LAMBERT	Attre	6	Katty	BOUTIQUE	Brugelette
7	Patrick	LUYTEN	Brugelette	7	Nicolas	BARTOLINI	Cambron-Casteau
8	Nadia	BROHEE	Brugelette	8	Pascale	DECLEVES	Gages
9	Stéphane	DUPONT	Attre	9	Michel	POPULAIRE	Brugelette
10	Isabelle	MARY	Brugelette	10	Arlette	DROESBEKE	Attre
11	Jean-Michel	LE GRELLE	Gages	11	Tommy	CAPELLE	Gages
12	Christian	LECOCQ	Mévergnies	12	Sabrina	DIERICK	Brugelette
13	Carine	MARICHAL	Attre	13	Vincent	HOYAS	Gages
14	Michel	JAMSIN	Brugelette	14	Céline	WALRAVENS	Attre
15	Méllissa	CARLIEZ	Brugelette	15	Fabrice	DEWESELER	Gages
16	Jean-Michel	LEJUSTE	Attre	16	Guy	VAN CALCK	Brugelette
17	Marie	LELEUX	Brugelette	17	Emeline	LELANGUE	Cambron-Casteau
18	Dong Dang	NGUYEN	Brugelette	18	Sophie	DEGROS	Cambron-Casteau
19	Nicole	LEFRANC	Mévergnies	19	Aladino	RODRIGUEZ	Gages
20	Jimmy	D'HAUTCOURT	Brugelette	20	Alain	OLLIGSCHLAEGER	Gages
21	Patricia	KELDERMANS	Mévergnies	21	Dorothée	GARRIC	Gages
22	Peter	BIONDIC	Brugelette	22	Gaëtan	RENOUARD	Brugelette
23	Magdalena	LUKASZYNSKA	Brugelette	23	Camille	SMET	Brugelette
24	Lionel	STIERS	Brugelette	24	Henri	VANBERGHEM	Brugelette
25	Andrée	VOS	Brugelette	25	Maryline	DECROLY	Gages
26	Robert	WATTIÉ	Brugelette	26	Erik	SIRAUT	Brugelette

Considérant que 5 membres effectifs de la CLDR sont actuellement démissionnaires ;

Sophie	LEGROS
Arlette	DROESBEKE
Marie	LELEUX
Magdalena	LUKASZYNSKA
Robert	WATTIÉ

Considérant que 5 candidatures de la population ont été réceptionnées pour faire partie de la CLDR ;

Prénom	NOM	Adresse	CP	Village
Luc	BRONCHART	Chemin de Soignies, 2	7940	BRUGELETTE
Baudouin	de MEESTER de HEYNDONCK	Avenue du Château, 8	7941	ATTRE
José	LOYENS	Rue de Gand, 2	7943	GAGES
Jacques	NTSOUNA AYISSI	Place de la Résistance, 1	7940	BRUGELETTE
Julien	RASSART	Les Tilleuls, 39	7940	BRUGELETTE

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour et 1 abstention ;

Article 1^{er} : de désigner 5 nouveaux membres effectifs de la Commission locale de Développement rural issus de la population ;

Prénom	NOM	Adresse	CP	Village
Luc	BRONCHART	Chemin de Soignies, 2	7940	BRUGELETTE
Baudouin	de MEESTER de HEYNDONCK	Avenue du Château, 8	7941	ATTRE
José	LOYENS	Rue de Gand, 2	7943	GAGES
Jacques	NTSOUNA AYISSI	Place de la Résistance, 1	7940	BRUGELETTE
Julien	RASSART	Les Tilleuls, 39	7940	BRUGELETTE

Article 2 : La présente délibération sera transmise ;

- au service extérieur de la DGO3 du SPW ;
- à la Fondation rurale de Wallonie ;
- à JNC-AWP ;
- au Secrétariat communal.

4. OBJET : Marché public - Services – Financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2016, 8 emprunts sont prévus pour couvrir des dépenses extraordinaires se répartissant comme suit :

Libellé

Montant emprunté

Honoraires Auteur de projet - Ancrage communal	40.000,00
Travaux - Ancrage communal	35.000,00
Plan PST 2013-2016 (réparation dalles de béton et hydrocarboné)	40.000,00
Acquisition tracteur tondeuse	50.000,00
Travaux - Chauffage église de Brugelette	50.000,00
Travaux crédit d'impulsion 2015 - rue Notre Dame	87.628,65
Plan PST 2013-2016 - rue Notre Dame	243.902,00
Création logement - Cure de Brugelette	50.000,00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un marché public afin d'obtenir les meilleures conditions possibles ;

Vu le cahier des charges N°2016-195 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires pour l'Exercice 2016 » établi par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 596.530,65 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires de l'Exercice 2016 » s'élève à :

- 600,00 € d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 5 ans
- 27.000,00 € d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 10 ans
- 18.375,00 € d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 15 ans
- 202.974,31€ d'intérêts pour les emprunts d'une durée de 20 ans

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1^{er}: d'approuver le cahier des charges N°2016-195 et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires pour l'Exercice 2016 », établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 596.530,65 € TVAC (0% TVA).

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;

- à la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au Secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Gery PATERNOTTE : Peut-on me dire de quelle marque sera le tracteur-tondeuse ?

Monsieur le Président André DESMARLIÈRES : il s'agit de la marque ISEKI.

5. OBJET : Marché public – Travaux - Amélioration de la rue Notre-Dame à Cambron-Casteau – Crédit d'impulsion 2015 et Plan d'Investissement Communal – Approbation du cahier spécial des charges élaboré par le H.I.T., des conditions et du mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Travaux d'aménagement de la Rue Notre Dame - crédit d'impulsion 2015 et Plan d'investissement » a été attribué à l'Arrondissement d'Ath 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N°AC/1210/2015/00026 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 308.373,81 € hors TVA ou 373.132,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que Province de Hainaut - H.I.T. agit comme centrale de marché pour Administration communale de Brugelette à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire n°1, à l'article 421/73560.20150016.2016 - Budget extraordinaire 2016, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1^{er}: d'approuver le cahier des charges N°AC/1210/2015/00026 et le montant estimé du marché « Travaux d'aménagement de la Rue Notre Dame - crédit d'impulsion 2015 et Plan d'investissement », établis par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 308.373,81 € hors TVA ou 373.132,31 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: en application de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, Province de Hainaut - H.I.T. agit comme centrale de marché au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices, en particulier : Administration communale de Brugelette.

Article 4: de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5: de financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73560.20150016.2016 – MB1 du budget extraordinaire 2016, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.

Article 6: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au Secrétariat communal.
-

La Conseillère communale Ginette RENARD : je voudrais savoir ce qu'il en est de ceux qui évacuent leurs eaux usées par l'arrière de leur maison ? Seront-ils repris par dans le système d'égouttage par Ipalle ?

Monsieur le Président André DESMARLIÈRES : si c'est possible, oui. Les particuliers pourront le faire mais il y aura toujours des zones en épuration individuelle.

L'Echevine de l'enseignement Isabelle LIEGEOIS: on peut faire un courrier à l'attention des personnes concernées dans la rue pour leur signaler qu'il y aura des possibilités de raccordement à l'égout.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur le Président André Desmarlières revient sur la question écrite adressée au Conseil communal par Madame Martine SCULIER, Conseillère communale, en lien avec la distribution d'un tout-toilette à l'initiative de la zone de Police sur l'entité. Celui-ci avait pour but de rappeler les dispositions du Règlement Général de Police (RGP) sur l'entité. C'est pourquoi, il n'était pas nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil communal pour procéder à ce rappel. Il ne faut pas confondre les taxes communales qui procurent des moyens financiers complémentaires pour poursuivre des politiques communales spécifiques et la responsabilité de tout un chacun d'entretenir les envions de son habitation. Le matériel acquit par notre Commune sert à l'entretien du domaine public et non pas à l'entretien du domaine privé ! De plus, il convient de rappeler l'interdiction de pulvériser dans les espaces publics. Nous savons très bien que certaines Communes ne respectent pas ces dispositions ce qui est très dommageable pour l'environnement. A Brugelette, nous utilisons les moyens légaux pour l'entretien du domaine public !

Monsieur le Président du CPAS Raoul ROLIN précise qu'actuellement, notre CPAS ne dispose d'aucun candidat bénéficiant du revenu d'intégration sociale (R.I.S) pour la mise à disposition au sein du service Technique communal en tant qu'article 60.

Monsieur le Président André DESMARLIÈRES conclut cette question en précisant qu'il n'était pas nécessaire d'indiquer une date sur le tout-toilette. L'objectif de celui-ci étant de

sensibiliser les citoyens de l'entité à la responsabilité de chacun en matière de respect de la propreté.

Monsieur le Président André DESMARLIERES revient sur la première question écrite adressée au Conseil communal par Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, en lien avec la reconnaissance des bassins de décantation en réserve naturelle domaniale. Une motion de soutien a été prise par le Collège communal à cet effet. Le Conseiller communal voudrait savoir où en est cette classification et voudrait qu'une nouvelle motion de soutien soit prise par le Conseil communal. Depuis le mois de mars 2016, notre Commune n'a pas eu de nouvelle du cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports René COLLIN qui n'a pas reçu d'informations à ce sujet de la part du Département de la Nature et de la Forêt (DNF). Les cabinets ministériels des Ministres René COLLIN et Carlo DI ANTONIO doivent se rencontrer à ce sujet pour déterminer le gestionnaire de ce dossier. Monsieur le Président André DESMARLIERES propose que la demande de Monsieur COENEN soit examinée par le Collège communal avant la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Président André DESMARLIERES revient sur la seconde question écrite adressée au Conseil communal par Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, concernant la réalisation d'un terrain de hockey en synthétique sur l'entité de Brugelette. Il s'agit d'un beau projet mais il y en a d'autres qui sont déjà en cours de concrétisation dans le domaine sportif. C'est un projet onéreux étant donné qu'il y a des locaux à construire autour des aménagements sportifs.

Monsieur Jean-Marie BAUDUIN, Conseiller communal, propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal afin de permettre à l'ensemble des membres de s'exprimer sur cette demande.

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale f.f.

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre

André DESMARLIERES